

Département  
de la Somme

-----  
Arrondissement  
d'Abbeville

-----  
Canton de Rue

Ville de Fort-M

Envoyé en préfecture le 24/05/2018

Reçu en préfecture le 24/05/2018

Affiché le

SLO

ID : 080-218003192-20180524-2018\_90\_PO\_87-AI

## Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire

Le Maire de Fort-Mahon-Plage,

Arrêté n°  
2018/90/PO/8.7

**Objet : arrêté  
portant transfert  
d'autorisation  
municipale  
du taxi n°2**

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,  
Vu le code de la route,  
Vu les articles L 3121-1 et suivants, L 3124-1 et suivants et R 3121-1 et suivants du code des transports,  
Vu la loi du 13 mars 1937 modifiée relative à l'organisation de l'industrie du taxi,  
Vu le décret n° 73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de petite remises,  
Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxis,  
Vu le décret n°86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et voitures de petite remise,  
Vu l'arrêté n° 2015/3/PO/8.7 du 12/01/2015 portant autorisation de stationnement du taxi de M. BRUVY Maurice, immatriculé n° DM 603 RF,  
Vu la demande formulée par M. BRUVY Maurice, dont le siège social de l'entreprise individuelle est fixé 1 rue de la barrière à RUE (80120) en vue de transférer son autorisation à la SAS Ambulances Taxis Bruvy, dont le siège social de l'entreprise individuelle est fixé 1 rue de la barrière à RUE (80120),  
Considérant qu'il s'agit uniquement d'une modification du mode d'exploitation de l'activité de M. BRUVY Maurice,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – L'arrêté n° 2015/3/PO/8.7 du 12 janvier 2015 est abrogé.

**Article 2** – La SAS AMBULANCE TAXIS BRUVY est autorisée à faire stationner un taxi Citroën C5 immatriculé DM 603 RF, en attente de la clientèle ; dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

**Article 3** – Cette autorisation porte le numéro 2.

**Article 4** – La prise d'effet du transfert sera effective au moment de la réalisation définitive de l'apport de l'entreprise individuelle de M. Maurice BRUVY à la SAS AMBULANCES TAXIS BRUVY.

**Article 5** – M. le Maire de Fort-Mahon-Plage est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à M. le Préfet de la Somme.

Acte rendu  
exécutoire en  
suite de sa réception  
en

Sous-Préfecture  
d'Abbeville,  
le : 24 MAI 2018

de sa notification  
le : 24 MAI 2018

et de son affichage  
le : 24 MAI 2018

le Maire,  
Alain BAILLET



Pour extrait certifié conforme au Registre  
en Mairie, le 24/05/2018

le Maire,



Diffusion :

- Registre
- Dossier
- Police Municipale
- Gendarmerie
- tiers concerné